

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 20 décembre 2018 à 20h00 en Mairie D'Ondres

Présents : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Gilles BAUDONNE ; Eric BESSÉ, Jean-Charles BISONNE ; Colette BONZOM ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Rémi LAHARIE ; Isabelle LEBOEUF ; Françoise LESCA ; Jean-Michel MABILLET ; Michèle MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Vincent VIDONDO.

Absents excusés :

Philippe BACQUÉ a donné procuration à Hélène CLUZEL en date du 14 décembre 2018
Valérie BRANGER
Caroline GUERAUD-CAMY

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018.

Le procès-verbal est adopté à 23 voix pour et 1 abstention.

Arrivée de Mme ROMERO Frédérique.

1) Vente des parcelles AR 111, AL 195, AP 116, AP 117, AL 481, AL 484 et AO 101 à la SATEL, aménageur de l'Eco-quartier des Trois Fontaines (abrogation de la délibération du même objet du 26 octobre 2018)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 26 octobre 2018, la vente à la SATEL des parcelles AR 111, AL 195, AP 116, AP 117, AL 481, AL 484 et AO 101, préalablement rachetées à l'EPFL, a été actée au prix de 1 558 827 €.

Monsieur le Maire précise que ce montant correspond exactement à ce qui sera versé par la commune à l'EPFL, et par la SATEL à la commune, au moment de la signature des actes notariés correspondants à ces transactions.

En effet, ce montant tient compte de l'acompte qui a déjà été payé par la commune au titre du portage de la parcelle AL 195, à savoir 81 600 € ; acompte qui a été remboursé par la SATEL à la commune conformément à la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2016.

Cependant, dans les actes notariés à intervenir, il est nécessaire de faire apparaître la valeur initiale de la parcelle AL 195, à savoir 408 000 € et non sa valeur après déduction de l'acompte versé.

Ainsi, il convient de préciser que la vente des parcelles AR 111, AL 195, AP 116, AP 117, AL 481, AL 484 et AO 101 dont la valeur totale s'élève à 1 640 427 €, donnera lieu au paiement d'un montant de 1 558 827 €, compte tenu de l'acompte de 81 600 € déjà versé par la SATEL à la commune en 2016.

Vu l'avis des Domaines en date du 18 octobre 2018 qui évalue l'ensemble des parcelles ci-dessus désignées à 1 587 721 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour et 5 abstentions (G. Baudonne, F. Lesca, J-C Bisone, C. Bonzon, R. Laharie) :

- **APPROUVE** la vente des parcelles AR 111, AL 195, AP 116, AP 117, AL 481, AL 484 et AO 101, d'une contenance totale de 5ha 37a 47ca à la SATEL.
- **PRECISE** que le prix des parcelles AR 111, AL 195, AP 116, AP 117, AL 481, AL 484 et AO 101 s'élève à 1 640 427 €.
- **INDIQUE** que la somme de 81 600 €, a déjà fait l'objet d'un versement par la SATEL à la commune, au titre du remboursement du 1^{er} acompte que la commune avait dû verser à l'EPFL au titre du portage de la parcelle AL 195.
- **PRECISE** que la SATEL devra donc verser à la commune la somme de 1 558 827 € correspondant au surplus du prix dû.
- **DEMANDE** à l'étude de Maître Capdeville, à Saint-Vincent de Tyrosse de préparer l'acte notarié correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence M. Mabillet Jean-Michel, adjoint aux finances, à signer le dit acte et tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.
- **PRECISE** que pour les actes de rachat anticipé de ces mêmes parcelles à l'EPFL, approuvé lors du conseil municipal du 26 octobre, en l'absence éventuelle de M. le Maire, M. Mabillet Jean-Michel, adjoint aux finances, est habilité à signer les actes correspondants.
- **ABROGE** la délibération du même objet en date du 26 octobre 2018.

2) Acquisition de plusieurs parties de la parcelle cadastrée section AR n°0041 à la société ORANGE

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 14 février 2018, la Communauté de Commune du Seignanx a acté sa volonté d'acquérir les locaux de l'ancienne poste appartenant à la Commune d'ONDRES, sis 1819 avenue du 11 novembre 1918, afin d'y déplacer l'office de tourisme communautaire dont locaux actuels trop exigus et non extensibles ne sont plus adaptés.

Considérant que ce bâtiment communal, situé à proximité immédiate, de l'actuel office de tourisme, facilement localisable pour ses usagers, doté d'un cachet architectural qu'il convient de conserver dans le domaine public, permettra de développer la structure d'animation touristique communautaire,

Considérant que pour envisager cette cession, il convient au préalable :

- d'une part de procéder à une régularisation foncière avec la société ORANGE. En effet, il s'avère que cette société est toujours propriétaire d'une partie de l'assise foncière du bâtiment de l'ancienne poste, de l'accès à cette dernière, et d'une bande le long de la parcelle cadastrée section AR n°41, en nature de trottoir.
- d'autre part d'acquérir une partie de la parcelle AR n°42 dont la société Orange est propriétaire afin de sécuriser l'accès aux deux bâtiments et permettre la réalisation de place de stationnement.

Considérant qu'après divers entretiens, la société ORANGE accepte la cession, au prix d'un euro, à la Commune d'ONDRES d'une partie de sa parcelle cadastrée section AR n°0041, d'une contenance de 190m² environ (comprenant une partie du bâtiment de l'ancienne poste située dessus et une partie du trottoir) sous réserve que la collectivité prenne en charge :

- La création d'un nouvel accès au poste d'Orange, tel que figuré au plan ci-joint, dont le montant est estimé à 32 406.40 euros hors taxes (soit 38 887.68 euros TTC),
- La constitution d'une servitude de passage sur la partie à céder à la Commune (plan-ci-joint).

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir au prix de un euro à la société ORANGE, une partie de sa parcelle cadastrée section AR n°0041, d'une contenance de 190m² environ (comprenant une partie du bâtiment de l'ancienne poste située dessus) avec en contre-partie un engagement de la commune, ou de toute personne morale s'y substituant, de prendre en charge :

- la création d'un nouvel accès au poste d'Orange, tel que figuré au plan ci-joint, pour un montant d'environ 32 406.40 euros hors taxes (soit 38 887.68 euros TTC),
- la constitution d'une servitude de passage sur la partie à céder à la Commune (plan-ci-joint).

Monsieur le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 180 000 euros (arrêté ministériel du 5 décembre 2016) n'ont pas à être précédées de l'avis de France DOMAINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 1 contre (G. Baudonne) :

- **DECIDE** d'acquérir au prix de 1 euro une partie de la parcelle, appartenant à la société ORANGE, cadastrée section AR n°0041, d'une contenance de 190m² environ (comprenant une partie du bâtiment de l'ancienne poste située dessus), les frais d'acte étant à la charge de la Commune ;

- **DIT** que la Commune d'ONDRES, ou toute personne morale s'y substituant, prendra à sa charge :
 - la création d'un nouvel accès au poste d'orange, tel que figuré au plan ci-joint, pour un montant d'environ 32 406.40 euros hors taxes (soit 38 887.68 euros TTC),
 - la constitution d'une servitude de passage sur la partie à céder à la Commune (plan-ci-joint).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,
- **CHARGE** l'étude Maître Capdeville à Saint-Vincent de Tyrosse, d'établir tous les actes y afférents.

3) Cession du bâtiment communal préalablement affecté aux services de La Poste à la Communauté de Communes du Seignanx

Monsieur le Maire rappelle les délibérations suivantes :

- la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2018 actant sa volonté d'acquérir au prix de 235 000 euros, la propriété bâtie communale cadastrée section AR n°42 sise 1819 avenue du 11 novembre 1918 afin de permettre le déplacement de l'office de tourisme communautaire dans des locaux plus spacieux et donc plus adaptés au développement de son activité,
- la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018 décidant l'acquisition à la société ORANGE d'une partie de la propriété cadastrée section AR n°41p d'une contenance de 190 m2 environ, correspondant à :
 - 140m2 environ au titre de la régularisation foncière de l'assise de l'ancienne poste ;
 - 50 m2 environ au titre des anciens aménagements de la RD 810.

Considérant que ce bâtiment communal, situé à proximité immédiate, de l'actuel office de tourisme, facilement localisable pour ses usagers, et doté d'un cachet architectural qu'il convient de conserver dans le domaine public, permettra de développer la structure d'animation touristique communautaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder à la Communauté de Communes du Seignanx :

- Une partie de la parcelle appartenant à la Commune d'ONDRES, cadastrée section AR n°42p d'une surface de 258m2 environ, le surplus de cette parcelle, soit 47m2 environ, faisant partie des anciens aménagements de la RD 810, étant conservé par la Commune pour une intégration ultérieure dans le domaine public.
- Une partie de la parcelle cadastrée section AR n°41 à acquérir auprès de la société ORANGE d'une surface de 140m2 environ. Le surplus de cette parcelle, soit 50m2 environ, étant conservé par la Commune pour une intégration ultérieure dans le domaine public.

En exécution de la délibération en date du 20 décembre, il est précisé que cette cession est assortie de l'obligation pour la communauté de communes, de réaliser les travaux de création d'un nouvel accès au poste d'ORANGE, tel que figuré au plan ci-joint, pour un montant d'environ 32 406.40 euros hors taxes (soit 38 887.68 euros TTC) ainsi que de la création d'une servitude de passage au profit d'ORANGE (plan-ci-joint).

Vu l'avis du service des domaines de la Direction Générale des Finances publiques en date du 9 septembre 2018, évaluant la parcelle communale bâtie au prix de 235 000 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder au prix de 235 000 euros à la Communauté de Communes du Seignanx :

- Une partie de la parcelle appartenant à la Commune d'ONDRES, cadastrée section AR n°42p d'une surface de 258m2 environ.
- Une partie de la parcelle cadastrée section AR n°41 à acquérir auprès de la société ORANGE d'une surface de 140m2 environ.

Les frais de notaire et le coût des travaux de création d'un nouvel accès au poste d'orange, tel que figuré au plan ci-joint, pour un montant d'environ 32 406.40 euros hors taxes (soit 38 887.68 euros TTC) et la création d'une servitude de passage au profit d'ORANGE (plan-ci-joint) seront à la charge de la Communauté de Communes du Seignanx.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 5 contre (G. Baudonne, F. Lesca, J.C. Bisone, C. Bonzon, R. Laharie)

- **DECIDE** de céder au prix de 235 000 euros à la Communauté de Communes du Seignanx :
 - Une partie de la parcelle appartenant à la Commune d'ONDRES, cadastrée section AR n°42p d'une surface de 258m2 environ.
 - Une partie de la parcelle cadastrée section AR n°41 à acquérir auprès de la société ORANGE d'une surface de 140m2 environ.

- **DIT** que Les frais de notaire et le coût des travaux de création d'un nouvel accès au poste d'orange, tel que figuré au plan ci-joint, pour un montant d'environ 32 406.40 euros hors taxes (soit 38 887.68 euros TTC) et la création d'une servitude de passage au profit d'ORANGE (plan-ci-joint) seront à la charge de la Communauté de Communes du Seignanx.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

- **CHARGE** l'étude Maître Capdeville, à Saint-Vincent de Tyrosse, d'établir tous les actes y afférents.

4) Avis sur la dérogation au repos dominical 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a profondément modifié le régime des dérogations au repos dominical accordées aux salariés des établissements de vente au détail (de biens ou de services).

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'ONDRES n'étant pas classée en zone touristique ou commerciale, elle ne peut bénéficier de dérogations permanentes au repos dominical et doit donc, dans l'attente d'une délimitation d'une zone touristique par arrêté du préfet de Région, se conformer à l'article L3132-26 du code du travail ; article qui fixe les modalités selon lesquelles le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

La décision du maire ne peut intervenir qu'après avis du conseil municipal.

Le nombre de dimanches peut aller de 5 à 12 maximum par année civile. Quand le nombre de dimanche excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans les 2 mois qui suivent la saisine, l'avis est réputé favorable.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il convient de rappeler que les dérogations sont accordées collectivement pour l'ensemble des établissements relevant de la même branche d'activité (code NAF Nomenclature des Activités Françaises identique).

Considérant qu'après consultation des commerçants, il en ressort la liste des 12 dimanches suivants pour l'année 2019 :

- 07 avril 2019 - 09 juin 2019	- 07 juillet 2019 - 14 juillet 2019 - 21 juillet 2019 - 28 juillet 2019	- 04 août 2019 - 11 août 2019 - 18 août 2019 - 25 août 2019 - 1 ^{er} septembre 2019 - 20 septembre 2019
-----------------------------------	--	---

Considérant que la communauté de communes du Seignanx, saisie le 1^{er} octobre 2018, a indiqué qu'elle ne se prononcerait pas sur cette demande,

Considérant que la loi prévoit (article L.3132-27-1 et L.3132-27 du Code du Travail) que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche,

Compte-tenu des effets positifs attendus pour les commerces Ondrais, il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ensemble des demandes de dérogations au repos dominical et de répondre ainsi à une forte demande des consommateurs notamment en période estivale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 5 voix contre (G. Baudonne, F. Lesca, JC. Bisone, C. Bonzon, R. Laharie) :

- **DONNE** un avis favorable aux demandes de dérogations au principe du repos dominical des salariés, pour les commerces de détail :

- 07 avril 2019 - 09 juin 2019	- 07 juillet 2019 - 14 juillet 2019 - 21 juillet 2019 - 28 juillet 2019	- 04 août 2019 - 11 août 2019 - 18 août 2019 - 25 août 2019 - 1 ^{er} septembre 2019 - 20 septembre 2019
-----------------------------------	--	---

5) Adhésion au service remplacement du Centre de Gestion des Landes (CDG 40)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion des Landes propose aux communes adhérentes, un service facultatif appelé « service remplacement ».

Ce service permet aux communes adhérentes au CDG de faire appel à des agents contractuels employés par le centre de gestion, pour faire face à des besoins ponctuels, liés à des accroissements temporaires d'activités, des remplacements liés à des congés maladie, des congés maternité, des demandes de disponibilité, ou encore dans l'attente de recrutement d'agent ayant le statut de fonctionnaire.

Considérant que l'adhésion à ce service pourrait permettre à la commune de pourvoir plus facilement à la gestion des absences du personnel,

Considérant que l'adhésion à ce service donne lieu à une participation financière de la commune uniquement en cas de sollicitation du service par la commune,
Considérant que cette participation s'élève à 8 % de la totalité des rémunérations brutes des agents mis à disposition par le CDG à la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service remplacement du CDG 40,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au service remplacement du Centre de gestion des Landes,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion ci-annexée.

6) Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 13 novembre dernier, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises a décidé d'élargir ses compétences définies à l'article 4 de ses statuts, et ce dans le but de mieux accompagner les élus des communes adhérentes à assurer la sécurité de tous les usagers de la plage, et à exercer leurs compétences, notamment celles définies à l'article L2213-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Aussi, Monsieur le Maire énumère les compétences qui relèveront désormais du Syndicat de Gestion Des Baignades Landaises, à savoir :

- l'aide au recrutement des nageurs-sauveteurs civils ;
- l'organisation et la validation des stages d'aptitude auxquels ils sont soumis ;
- la recherche d'une harmonisation de leurs conditions de travail ;
- la recherche d'une harmonisation des matériels nécessaires ;
- toute action visant à faciliter l'acquisition et la maintenance de ces matériels ;
- la recherche d'une harmonisation de la réglementation et de la signalétique qui en découle ;
- l'aide à l'organisation matérielle de la surveillance ;
- l'aide aux collectivités pour l'harmonisation de la gestion des activités nautiques et la réflexion et l'accompagnement sur les conflits d'usage concernant les activités ;
- le recrutement et la gestion des nageurs sauveteurs sur des missions spécifiques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'élargissement des compétences du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaise pour la surveillance des baigneurs.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

7) Adhésion de la commune à l'Association « Lire sur La Vague »

Vu le projet éducatif et culturel de la commune,

Vu la volonté de la municipalité de favoriser et de développer la lecture publique pour sa population.

Considérant l'objet de l'association « Lire sur la vague » qui est de promouvoir la lecture dès le plus jeune âge,

Monsieur le Maire explique que l'association « Lire sur la vague » dont le siège se situe à Capbreton, propose à la commune de mettre en place un partenariat autour du développement de la lecture publique.

Ainsi l'association propose de développer sur notre commune le projet « Lire pour vivre libre(s) », qui consiste à offrir à toutes les familles ayant des enfants nés dans la même année, à certains moments essentiels de leur éducation, un livre adapté à leur âge.

Cette action expérimentale concernera, dans un premier temps :

- les nouveaux nés de 2018 avec Un vrai premier livre pour la vie ! et ce, en principe, dès le début de l'année 2019,
- les entrants à l'école maternelle, avec Un grand livre pour grandir ! et ce, en principe, à la rentrée des classes de septembre 2019
- les entrants à l'école primaire, avec Un beau livre pour savoir et aimer lire ! et ce, en principe, à la rentrée des classes de septembre 2019.

De plus, cette action prévoit également des temps de rencontres entre les parents et les auteurs et/ou illustrateurs des livres ainsi diffusés, qui seront programmées dans le cadre de la ludo-médiathèque.

En contrepartie, la commune s'acquitterait d'une cotisation annuelle dont le montant sera calculé sur la base à 5 € par livres offerts aux enfants cités ci-dessus.

La convention ci-annexée retrace les engagements de l'association et de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à l'Association Lire sur La Vague.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'Association « Lire sur la Vague ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association « Lire sur la vague ».

8) Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil municipal a mis en place le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel).

Pour rappel, le RIFSEEP se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare. Cette indemnité repose, d'une part, sur la prise en compte des fonctions exercées et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitare annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

En 2017, seule l'IFSE a été instaurée, en précisant qu'une réflexion serait initiée avec le personnel au cours de l'année 2018 pour envisager la mise en place du CIA. Et ce d'autant qu'en 2017, la « doctrine » considérait que l'instauration du CIA n'était pas obligatoire.

Or le conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, a dans sa décision n°2018-727 du 13 juillet 2018, confirmé le caractère obligatoire du CIA.

Le RIFSEEP doit donc obligatoirement être composé des deux parts, IFSE et CIA. Le versement du CIA n'étant facultatif qu'à titre individuel.

La réflexion sur les modalités de mise en place du CIA a donc été engagée dans le cadre d'une concertation élargie entre agents, agents évaluateurs et élus.

Suite aux observations formulées par le groupe de travail, il est proposé d'instaurer au profit des agents un complément indemnitare annuel tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitare est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel (janvier ou février de l'année n)
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- 1- Souci d'efficacité et de résultat (savoir prendre en compte la finalité de son activité, l'accomplir dans le temps imparti, en autonomie ou en équipe, et rechercher la qualité du service rendu)
- 2- Disponibilité
- 3- La capacité à partager et faire circuler l'information, à favoriser la cohésion d'équipe.
- 4- Démarche d'évolution dans son domaine d'intervention : entretenir et développer ses compétences (formation, curiosité professionnelle, recherche d'information)

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année n-1

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois éligibles aux RIFSEEP, titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents, dès lors qu'ils comptabilisent un an d'ancienneté dans la commune.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Considérant que l'engagement professionnel s'apprécie de la même façon quel que soit le poste de l'agent et ses responsabilités, le montant maximum individuel susceptible d'être attribué à un agent est de 200 € quelle que soit la filière, la catégorie et le groupe de fonctions de l'agent. Ce montant ne sera pas proratisé en fonction de la quotité de travail hebdomadaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 6 décembre 2018,

Monsieur le Maire précise que les autres dispositions de la délibération du 21 décembre 2017, concernant les modalités d'attribution de l'IFSE restent inchangées.

Il est toutefois précisé que depuis cette délibération d'autres cadres d'emplois sont devenus éligibles au RIFSEEP, notamment quatre nouveaux cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale (conservateurs territoriaux de bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

Il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer le RISEEP (IFSE + CIA) aux agents municipaux relevant de ces cadres d'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour et 1 abstention (G. Baudonne) :

- **APPROUVE** la mise en place du CIA telle que ci-dessus définie,
- **CONSERVE** les modalités d'application de l'IFSE telle que définie dans la délibération du 21 décembre 2017,
- **DECIDE** d'appliquer le RIFSEEP aux agents, relevant des cadres d'emplois éligibles aux RIFSEEP à ce jour et à venir, titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel, et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents, dès lors qu'ils comptabilisent un an d'ancienneté dans la commune.

9) Participations financières collège de Labenne

Considérant la demande financière effectuée par le Collège de LABENNE en date du 26 Novembre 2018, pour l'organisation d'un séjour au ski, séjour qui s'est déroulé du 2 au 8 Décembre 2018 et auquel 34 élèves ondras ont dû participer,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 50 € par élève, soit une enveloppe maximale de 1 700 € au collège de Labenne.
- **PRECISE** que le montant exact de la subvention à verser au collège de Labenne, sera calculée au vu d'un justificatif attestant du nombre d'élèves ayant réellement participé au séjour.

10) Régularisation d'écritures comptables sur exercices antérieurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à des contrôles effectués sur les écritures comptables d'exercices antérieurs, Madame la Perceptrice demande qu'il soit procédé aux régularisations suivantes :

- 1) Reversement à la commune de retenues de garanties d'un montant total de 1 506.82 €. Ces retenues de garanties avaient été prélevées, directement par la perception de Saint-Martin de Seignanx, sur 3 mandats de paiement effectués en 2014, à l'entreprise SARL DARAMBIDE dans le cadre du marché qu'elle avait obtenu pour l'extension de l'école maternelle.

Considérant que ces retenues de garanties ont été effectuées il y a plus de quatre ans, qu'elles n'ont pas été réclamées par l'entreprise SARL DARRAMBIDE,

Considérant que l'entreprise SARL DARAMBIDE a été radiée du registre des commerces et des sociétés le 4 décembre 2018 suite à une procédure de liquidation judiciaire,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme la perceptrice à effectuer le reversement de 1 506.82 € à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DEMANDE** à Mme la Perceptrice de reverser à la commune la somme de 1 506.82 € correspondant aux retenues de garanties effectuées en 2014 sur les mandats de paiement des travaux réalisés par l'entreprise SARL DARRAMBIDE.

2) Rejet de prélèvements :

Monsieur le Maire précise que sur la période 2011-2014 les titres et les rôles n'étaient pas rattachées simultanément, or un recouvrement qui est comptabilisé avant ce rattachement ne peut être annulé (problème technique), en conséquence des titres ont été soldés à tort.

Cette situation doit être régularisée par l'émission d'un mandat typé d'ordre mixte au compte 673.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la trésorerie de Saint Martin de Seignanx à annuler 10 sommes situées dans le compte 51178 « autres valeurs impayées » en date du 16/11/2018 pour un montant total de 407 €.

11) **Approbation de la décision modificative n°5 BP 2018**

VU le Budget Primitif 2018 adopté le 2 mars 2018,

VU la décision modificative n°1 du 28 juin 2018, la décision modificative n°2 du 20 septembre 2018, la décision modificative n°3 du 26 octobre 2018, et la décision modificative n°3 du 29 novembre 2018,

VU les ajustements de prévisions budgétaires nécessaires aussi bien en section de fonctionnement que d'investissement, notamment pour prendre en compte les travaux effectués en régie dans le courant de l'année,

VU la présentation de ces ajustements en commission finances du 13 décembre 2018.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous et équilibrées à hauteur de :

- + 1 822 554 € en section d'investissement
- + 131 700 € en section de fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL 2018								
LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLES	Fonctions	Programme	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
					MONTANT		MONTANT	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX GENERAUX					131 700	131 700	1 822 554	1 822 554
DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES					- €	- €	1 612 500 €	1 585 000 €
Berlinoise rue du Docteur Lesca	105	2315	822	1004			18 500 €	
Berlinoise MPE	105	2315	820	1033			2 000 €	
Annulation titre PVR 2017	105	13	1346				6 100 €	
Dépense imprévues	020	020					900 €	
Rachat anticipé terrains Ecoquartier 1er tranche	104	2111	01				1 585 000 €	
Recettes de vente de terrains Eco-quartier à la SATEL	024	024	01					1 585 000 €
AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES					131 700 €	131 700 €	3 435 054 €	3 407 554 €
Reconstruction mur parking immeuble Richard Feuillet	100	2138	810	1022			30 000 €	
Remboursement assurance	013	6419	020			30 000 €		
Travaux en régie (Aménagement cimetière)	040	2128	026	1011			4 100 €	
Travaux en régie (amégmt Piron-bourg-square-ste Claire)	040	2128	823	1017			50 000 €	
Travaux en régie (sanitaires - bureau com)	040	21311	020	1000			7 000 €	
Travaux en régie (13eme classe - salle sport)	040	21312	20	1006			6 600 €	
Travaux en régie (changmt chaudière CEE)	040	21318	414	1038			6 700 €	
Travaux en régie (ctm box et serre froide)	040	21318	810	1048			22 300 €	
Travaux en régie	042	722	026			4 100 €		
Travaux en régie	042	722	823			50 000 €		
Travaux en régie	042	722	020			7 000 €		
Travaux en régie	042	722	20			6 600 €		
Travaux en régie	042	722	414			6 700 €		
Travaux en régie	042	722	810			22 300 €		
Annulation titre PVR 2017	13	1346	822				6 100 €	
Remboursement de TA	10	10223	01				900 €	
Berlinoise rue du Docteur Lesca	105	2128	824	1004			18 500 €	
Berlinoise MPE	105	2128	824	1033			2 000 €	
Entretien de matériel roulant	011	61551	810		5 000 €			
Redevances restauration scolaire	70	7067	251			5 000 €		
Virement vers la section d'investissement	023	023	01		126 700 €			
Virement de la section de fonctionnement	021	021	01					126 700 €
Rachat anticipé cession terrain 1er tranche Eco-quartier	16	16876	01				1 558 827 €	
Régularisation ecriture 2016 1er acomple	13	1388	01				81 600 €	
Recettes de vente de terrains Eco-quartier à la SATEL	024	024	01					1 640 427 €
Diminution du portage foncier par l'EPFL	041	27638	01					1 640 427 €
Diminution du portage focnier par l'EPFL	041	2111	01				1 640 427 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, 4 abstentions (F. Lesca, J.C. Bisone, C. Bonzon, R. Laharie) et un refus de vote de M. Baudonne :

APPROUVE la décision modificative n°5 du BP 2018 telle que présentée ci-dessus.

Questions orales :

Groupe Gauche Alternative :

Question 1

Le Président de la République a annoncé l'organisation d'une consultation citoyenne qui devrait être organisée au niveau national par l'intermédiaire des communes

Le Premier ministre, lui, a défini la consultation citoyenne qui va se mettre en place. Quatre thèmes ont été définis : la transition écologique, la fiscalité, les services publics et la question du débat démocratique

Pouvez-vous nous informer des dispositions mises en place au niveau de notre commune.

M. le Maire précise qu'aucun élément n'a été transmis pour l'instant, ni par la Préfecture des Landes, ni par l'Association des Maires des Landes.

En ce qui nous concerne, nous n'avons pas attendu ces six dernières semaines pour être à l'écoute des habitants qui ont des difficultés : des rencontres et rendez-vous ont eu lieu avec les référents de quartier, au cours des permanences du samedi, ainsi que plusieurs rendez-vous d'administrés avec moi-même et Mme Isabelle CHAISE pour ce qui relève de l'action sociale. Des actions de lutte contre la précarité ont été mises en place au sein du CCAS.

La Commune agit avec la Communauté de Communes, grâce aux moyens financiers retrouvés, pour financer des logements sociaux, pour des études sur des solutions de transports.

Nous espérons que tous les élus du SEIGNANX favoriseront le développement de ce service de transports dans le SEIGNANX ainsi que l'action économique mise en place par la Communauté de Communes pour la création d'emplois sur son territoire.

M. Gilles BAUDONNE « je pose une question et vous me répondez à côté ».

Question 2

Nous avons été alertés d'un risque de contagion d'une maladie cutanée qui aurait touché plusieurs élèves de l'école maternelle d'ONDRES. A notre connaissance, deux enfants ont été touchés par une maladie de la peau. Afin de rassurer les parents, mais aussi d'informer les élus que nous sommes, cette alerte est-elle vérifiée ou peut-on considérer qu'il n'y a pas de risque de contagion.

Dans le cas où plusieurs enfants aient été contaminés, quelles sont les mesures prises par la municipalité au niveau de l'école.

Mme Marie-Hélène DIBON répond « Effectivement il y a eu un cas de gale avéré à l'école maternelle et une suspicion.

Nous avons été informés par le Directeur de l'école maternelle, le 28 novembre à 11h30. Des dispositions ont été immédiatement prises, même au-delà des préconisations de l'éducation nationale. Il s'agit de dispositions identiques à celles déjà mises en place lors de cas précédents, le personnel est habitué à réagir face à cette situation. Le directeur de l'école a d'ailleurs fait savoir que les parents avaient appréciés la réactivité des services

12) Informations diverses

Vendredi 21 décembre : sapin de Noël.
Vendredi 04 janvier : vœux à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Éric GUILLOTEAU

